

Mise en œuvre de la Directive Inondations sur le bassin Rhône-Méditerranée

*Commission Géographique Ardèche-Gard
15 novembre 2011*

Objectifs de la Directive Inondation

Disposer d'une politique de gestion globale des inondations pour en réduire les conséquences dommageables

- **Se fixer des objectifs de gestion et se donner les moyens d'y parvenir**
 - S'appuyant sur les grand axes de la politique de gestion des inondations française
- **Porter les efforts en priorité sur les territoires à risques importants**
 - Sélectionner des territoires à risques importants (TRI) sur la base d'une évaluation préliminaire homogène (EPRI)
 - Définir les efforts de gestion des risques d'inondation (PGRI) à porter sur ces territoires en affinant la connaissance (Cartographie des risques)

Les Grandes Étapes législatives et réglementaires

- **Évaluation préliminaire des risques - EPRI**
Première vague fin décembre 2011
- **Sélection des premiers TRI**
Sur la base des EPRI pour juin 2012
- **Réalisation d'une cartographie des risques sur les TRI**
Première réalisation fin décembre 2013
- **Définition de la liste des stratégies locales à élaborer**
Contenant leurs périmètres, délais de réalisation et objectifs pour juin 2014
- **Élaboration d'un plan de gestion des risques inondation à l'échelle du district - PGRI**
Première version fin décembre 2015 – calendrier similaire au SDAGE

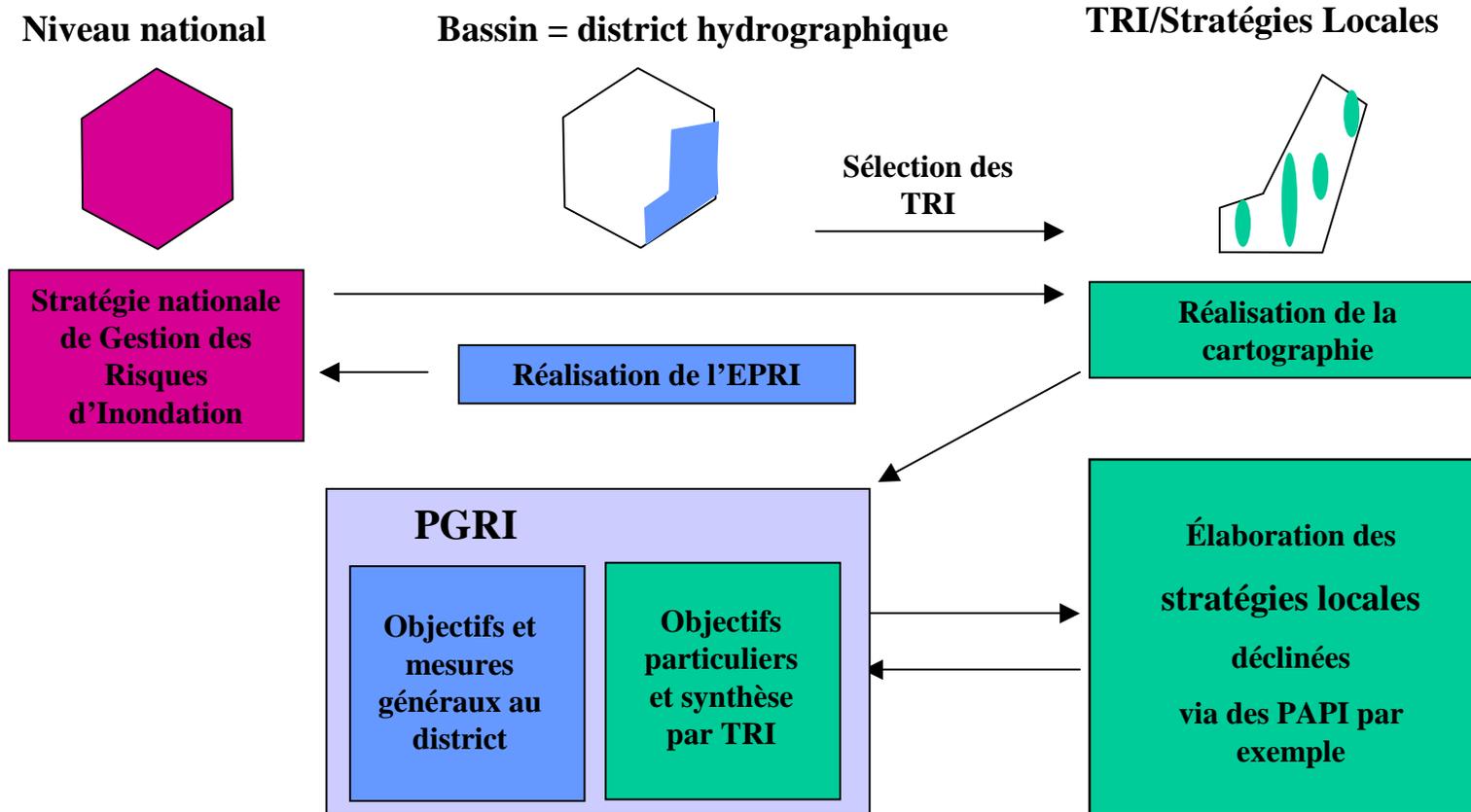
Une révision tous les 6 ans

Références:

- Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Article 221)
- Décret n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

Répartition des rôles

Une mise en œuvre à 3 niveaux
dans un processus partagé avec les parties prenantes



Gouvernance partagée

La concertation et le partage des responsabilités s'organisent au niveau national et au niveau du bassin

- *Commission Mixte Nationale Inondations*

**Composée en partie du CNE et du COPRNM
et de représentants des élus, de l'Etat et de la société civile
et d'experts**

Assure la gouvernance de la gestion nationale pour :

- L'élaboration et l'application de la SNGRI
- La vision homogène du territoire national et de l'importance des inondations
- La labellisation des PAPI et des dispositions locales du PSR

Gouvernance partagée

La concertation et le partage des responsabilités s'organisent au niveau national et au niveau de chaque bassin

- *Commission Mixte Nationale Inondations*
- *Commission Inondations de Bassin Rhône-Méditerranée*

**Comité de bassin élargi aux parties prenantes concernées
(représentants de chaque catégories d'acteurs)**

(EPTB, représentants de porteurs de PAPI, Contrat de Rivière, SCOT, SAGE, notaires, assureurs, ...)

- S'appuyant sur une organisation similaire au Comité de Bassin
*pour la mise en œuvre des différentes étapes de la Directive Inondation
(Bureau du Comité et Commissions Territoriales de Bassin élargies)*
- S'appuyant sur le comité d'agrément des contrats de rivière et des SAGE
pour la labellisation des PAPI et des dispositions locales du PSR en complément du dispositif national

Gouvernance partagée

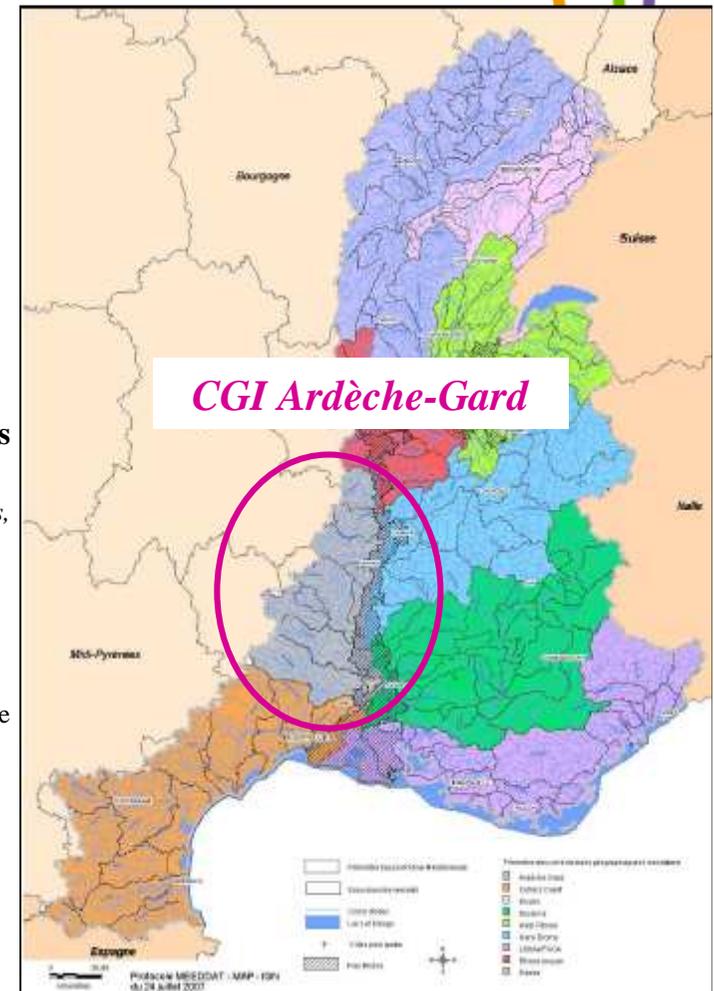
La concertation et le partage des responsabilités s'organisent au niveau national et au niveau de chaque bassin

- *Commission Mixte Nationale Inondations*
- *Commission Inondations de Bassin Rhône-Méditerranée*
- *9 Commissions Géographiques Inondations*
+ *Gouvernance Plan Rhône*

Commissions territoriales de bassin élargies aux parties prenantes concernées (ensemble des acteurs du territoire associés)

(EPTB, ensemble des porteurs de PAPI, Contrat de Rivière, SCOT, SAGE, SDIS, notaires, assureurs, ...)

- Élargi le champ des acteurs (relais direct des collectivités territoriales)
- Facilite l'appropriation locale de la Directive Inondations
- Permet de territorialiser les débats pour faire ressortir les spécificités de chaque territoire



Merci de votre attention

